

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
CDV/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°432.2025
PORANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS
COMMERCIALES

RUE DU MARCHÉ - PLACE ROGER LEVANNEUR

« SOIRÉE DU BEAUJOLAIS NOUVEAU »

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT que l'évènement organisé à l'occasion de la soirée du Beaujolais Nouveau ne permet pas d'assurer la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R È T E

Jeudi 20 novembre 2025 de 18h00 à minuit

RUE DU MARCHÉ - PLACE ROGER LEVANNEUR

Article 1 : Fermeture de la rue du Marché, place Roger Levanneur

La rue du Marché sera fermée à la circulation publique depuis la rue de Pontoise jusqu'au numéro 7 rue du Marché, de 18h00 à minuit.

Une déviation pour tous les véhicules motorisés sera mise en place par la rue de Pontoise puis la rue Jean Moulin pour rejoindre le parking Cœur de Ville ou la rue du Docteur Millet. Les riverains de la rue du Marché pourront emprunter le parking Cœur de Ville depuis la rue Jean Moulin et sortir au numéro 45 rue du Marché pour rejoindre le bas de la rue.

La ligne de bus numéro 15, sera déviée de la statue Jean-Jacques Rousseau vers l'avenue Rey de Foresta, rue Grétry, avenue Charles de Gaulle puis la rue de Saint-Denis pour rejoindre l'arrêt de l'Orangerie rue des Chesneaux.

Article 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation des véhicules en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime la circulation).

Article 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 18/11/2025.

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications et des bâtiments communaux

